## Communauté de communes **Portes Euréliennes** d'Île-de-France

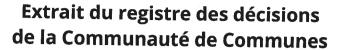
Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Recu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025



ID: 028-200069953-20250129-2025\_12-AR

**ZUZJ-1**Z



## N° 2025\_12

SL/SD/dg

Objet : DÉCISION PORTANT CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES (CONTRAT DE GRÉ A GRÉ) AVEC L'ASSOCIATION « LES CLEFS DE MILTON » RELATIF A LA CONCEPTION D'UNE CHASSE AU TRESOR SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20\_07\_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20\_07\_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que l'article R.2122-8 du Code de la commande publique dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes,

Vu le projet de contrat de gré à gré qu'il convient de conclure avec l'association « Les clefs de Milton », sise chemin de l'écluse, 28210 COULOMBS, relatif à la conception d'une chasse au trésor sur tout le territoire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2025,

## DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (contrat de gré à gré) avec l'association « Les clefs de Milton », relatif à la conception d'une chasse au trésor sur tout le territoire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Article 2 : Une dépense de 25 440.00 euros TTC sera imputée sur le budget.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée, transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à l'association « Les clefs de Milton ».

Fait à Epernon, le 29 janvier 2025

Le Président, Stéphane LEMOINE

D' ÎLE DE FRANCE

PORTES **EURÉLIENNES** 

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »